



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 01 FEVRIER 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		MAUROU Hervé		
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	MAILHARIN Jean-Claude	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel	
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre		GOYTI Xalbat		
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Absents : CASCINO Maud, ELGART Xabi, GOYHETCHE Ramuntxo, LARRALDE André, NOBLIA Félix

Date d'envoi de la convocation : 26/01/2024

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 1^{er} février à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 26 janvier 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2024-03 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1er décembre 2023, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modifications du règlement écrit visant une densification des zones économiques (UY, 1auy) et commerciales (UX, 1aux)
 - Supprimer la dérogation prévue à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme (C.U.) dans les zones UX, UY, 1AUX et 1AUY ;
 - Revoir la règle concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives dans les zones UX, UY, 1AUX, 1AUY ;
 - Revoir la règle du stationnement concernant les bâtiments à vocation économique dans les zones UX, UY, 1AUX, 1AUY ;
- Modifications diverses du règlement écrit
 - Corriger une erreur matérielle (inversion des alinéas) concernant la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et celle d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives dans la zone agricole dans le cas de surélévation et d'extensions.
 - Intégrer une règle de stationnement pour les entrepôts en zone économique pour éviter l'occupation des voies publiques

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

La modification simplifiée n°1 du PLUi d'Hasparren va dans le sens des travaux actuels du SCoT qui vise en priorité l'optimisation foncière – en recherchant la mutualisation des besoins des entreprises - la réhabilitation et la densification des terrains sous-utilisés au sein des zones d'activités économiques existantes.

Par ailleurs, le Syndicat souhaite rappeler que face à la raréfaction du foncier économique, les collectivités gagneraient désormais à garantir la maîtrise publique de ce foncier et à mobiliser les outils de portage foncier adaptés à leurs stratégies, qui peuvent être différentes selon les zones et les activités.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 064-256404278-20240213-BS2024020103-DE



Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DU PAYS DE HASPARREN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BERARD', written over a horizontal line.

Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/02/2024 - Certifié exécutoire le : 13/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.